

Service émetteur : Délégation Départementale du Lot
Pôle animation des politiques territoriales de
santé publique
Unité prévention et promotion de la santé
environnementale
Affaire suivie par : Sylvia Baqué
Courriel : Ars-oc-dd46-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05 81 62 56 25
Réf. :
Date : 13/06/2023

Mesdames, Messieurs les maires
des communes du Lot

Objet : Lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs des virus du chikungunya, de la dengue et Zika sur votre territoire

Madame, Monsieur,

Le moustique tigre, *Aedes albopictus*, colonise de plus en plus de communes année après année dans le Lot. Détecté pour la première fois en France en 2004 puis dès 2015 dans le Lot, il a su s'adapter à notre climat et s'étendre sur le territoire national avec 71 départements colonisés aujourd'hui. Il est devenu une préoccupation de santé publique en raison de sa capacité à transmettre, sous certaines conditions, des maladies infectieuses comme les virus du chikungunya, de la dengue et Zika aussi appelées « arboviroses ».

Les résultats de la surveillance entomologique dans le Lot, obtenus en 2022 (pièges pondoirs et analyse des signalements de particuliers) confirment la présence du moustique tigre puisque 84 communes (+ 17 communes) sont maintenant déclarées colonisées, représentant 62% de la population du Lot ainsi directement exposée.

Que votre commune fasse partie des communes colonisées ou non, la lutte contre le moustique tigre constitue un enjeu majeur de santé publique en raison de sa capacité à se propager rapidement sur un large territoire et à transmettre des arboviroses.

Il est unanimement admis que l'éradication du moustique tigre n'est pas techniquement réalisable à l'échelle d'un grand territoire (une femelle pond plus de 300 œufs dans sa vie facilitant la persistance de l'espèce). Toutefois, il est possible de contenir son expansion et surtout sa densité locale, souvent source de nuisance perçue par la population, en intégrant la lutte préventive à vos activités.

➤ **La lutte préventive : éliminer durablement les sources de moustiques**

L'objectif de la lutte préventive est la réduction durable des gîtes. Avec une vigilance intégrée aux actions quotidiennes de vos équipes (entretien des espaces publics, salubrité publique, aménagement urbain...), associée à une sensibilisation de vos administrés vous contribuez à informer sur les gestes de prévention pour contenir la nuisance et réduire le risque sanitaire.

Ces actions simples de repérage et de surveillance peuvent être renforcées dans les quartiers émettant des signalements de nuisance.

Rappels sur le cycle de vie du moustique tigre :

Les moustiques pondent dans des rétentions d'eau et des adultes en émergent après une semaine généralement. Ces rétentions, nommées « gîtes », sont généralement de petits récipients en eau à proximité des habitations. Ils peuvent être souterrains, aériens et, ne dépendent pas de la nature du contenant (métal, plastique, pierre, béton, bois...).

Seules les moustiques femelles adultes piquent et peuvent devenir une source de nuisance si leur densité augmente. Le moustique tigre n'est pas porteur du virus. Il ne peut le transmettre que s'il a piqué une personne malade.

Toutefois, ce moustique se déplace peu (moins de 150 m dans sa vie) et persiste donc à proximité des gîtes de naissance.

A contrario, la seule lutte contre la nuisance provoquée par les moustiques adultes avec un insecticide n'est pas recommandée. En effet, les effets des applications d'un insecticide sont temporaires d'autant plus si les sources de moustiques ne sont pas éliminées auparavant. De plus, les insecticides contre les moustiques adultes ont tous un impact environnemental (impact direct sur les écosystèmes) et sanitaire (développement de phénomènes de résistance des moustiques aux insecticides) qu'il convient d'éviter.

Toute nuisance constatée a son origine dans un rayon de 100-150m du fait de la faible dispersion des moustiques adultes : Les gîtes sont généralement de petits contenants en eau au sol, enterrés ou aériens qu'il convient d'éliminer durablement (destruction, élimination, remblais...) sans utilisation d'insecticides.

L'ARS réserve les applications d'insecticide à la seule élimination directe des moustiques adultes autour des cas d'une maladie transmise par les moustiques, dans le but d'éliminer localement les moustiques potentiellement porteurs de l'agent pathogène avant qu'ils ne les transmettent à d'autres personnes en limitant ce traitement dans un rayon de 150m autour des lieux fréquentés par le malade.

➤ **L'intervention d'opérateurs de l'ARS dans le département afin de prévenir les épidémies de maladies vectorielles**

L'année 2020 a vu la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative à la prévention des maladies vectorielles. Ainsi, l'ARS a mandaté le GIP PUBLIC LABOS pour la surveillance entomologique du territoire et la société ALTOPICTUS pour les interventions autour des cas avérés d'arboviroses afin de prévenir les épidémies de maladies vectorielles dans le Lot.

Ces opérateurs sont donc susceptibles d'intervenir sur votre territoire à l'occasion de la pose de pièges pour la surveillance ou en cas d'intervention autour d'un cas. Vous serez dûment informés de tout cas avéré sur votre commune et des mesures de gestion qui seront mises en œuvre. Pour des raisons de santé publique, les actions devront se faire rapidement. Aussi, je vous remercie de prévoir le meilleur accueil aux équipes de nos opérateurs.

Par vos missions de salubrité, vos pouvoirs de police, la connaissance de votre population et de votre territoire, vous êtes le partenaire incontournable dans la lutte contre cet insecte. **En désignant un référent technique**, il nous permettra de travailler ensemble à l'information de la population sur les mesures préventives, au contrôle des environnements pour la détection et l'élimination des gîtes ainsi qu'à des campagnes de sensibilisation de publics.

➤ **Mesures de prévention et d'information**

Les ARS sont également en charge de la coordination des mesures de prévention et d'information. A ce titre, vous pouvez être le porteur de certaines actions sur votre territoire pour sensibiliser et mobiliser vos administrés, vous trouverez en pièce jointe un document qui pourra faciliter vos actions.

De nouveaux supports d'information (flyer et affiches) ont été élaborés et peuvent être adaptés à votre territoire, les fichiers peuvent vous être transmis sur simple demande. De plus, la page dédiée à la lutte antivectorielle sur le site internet de l'ARS a été révisée pour devenir une source d'information et d'outils pratiques (<https://www.occitanie.ars.sante.fr/moustique-tigre-3>).

Dans le cadre de la surveillance de l'implantation du moustique, je vous invite à rediriger vos administrés en cas de signalement de moustiques vers : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/. Ce portail national donne également accès à des informations validées sur le moustique tigre (mode de vie, répartition, risque sanitaire...) et les moyens de protection.

Mes services se tiennent à votre disposition afin de répondre à vos sollicitations et vous accompagner dans vos actions de sensibilisation, de médiation et de lutte préventive. **Comme indiqué plus haut, l'identification d'un référent au sein de votre commune faciliterait les échanges et nos actions conjointes. Si vous ne l'avez pas encore fait, je vous invite à transmettre ses coordonnées à l'ARS, délégation départementale du Lot : ARS-OC-DD46-PGAS@ars.sante.fr**

Vous remerciant pour votre contribution à ce dispositif de surveillance et de prévention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
la Directrice de la Délégation Départementale du Lot**



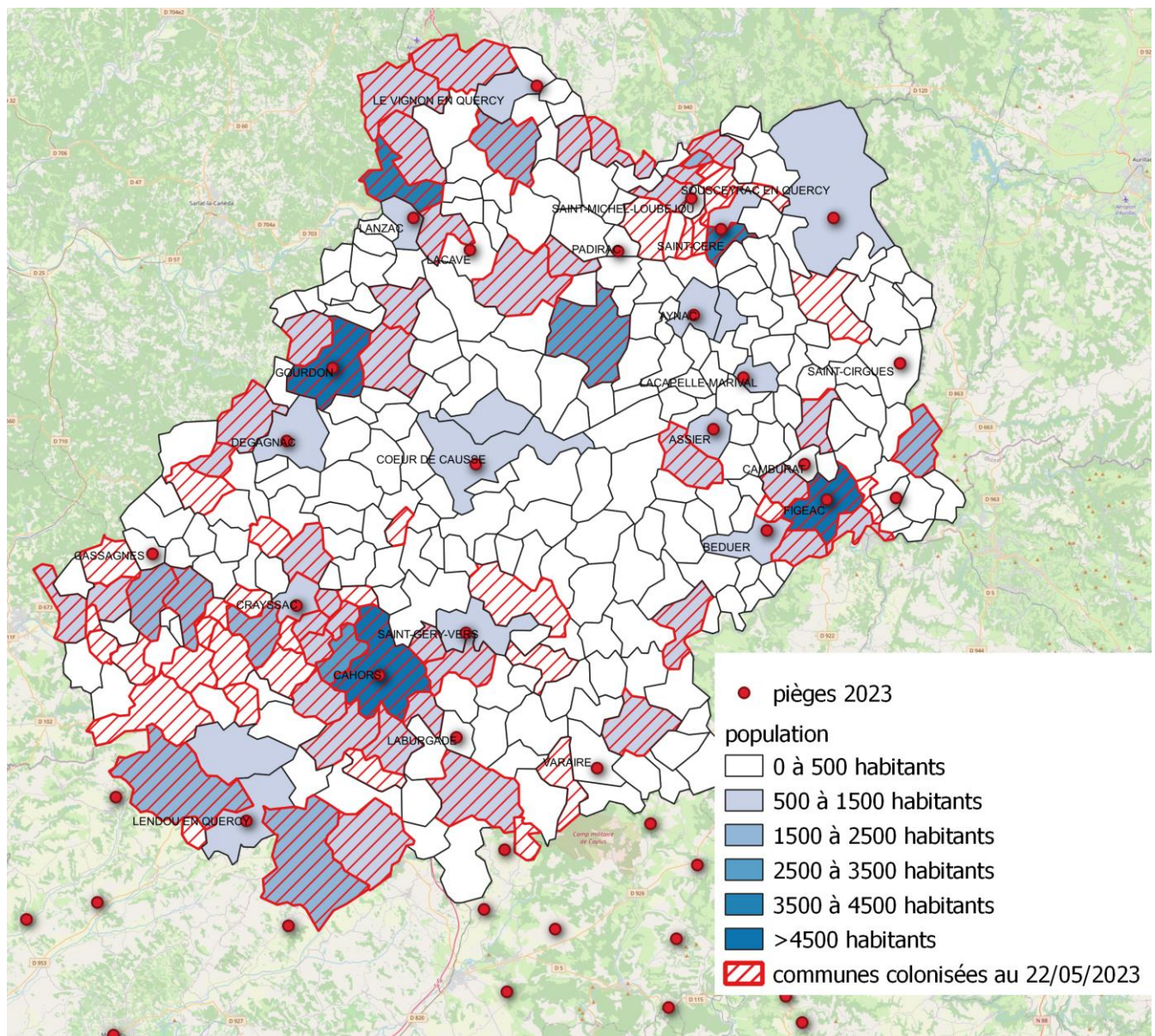
Julie SENGER

Destinataires en copie :

Préfecture et sous-préfectures

Présidentes et Présidents des EPCI du Lot

POSITIONNEMENT DES PIÈGES PONDOIRS (surveillance) ET COMMUNES COLONISÉES _ SAISON 2023



Nouvelles communes colonisées en 2022 :

Bach, Cabrerets, Camboulit, Catus, Cressensac-Sarrazac, Gignac, Lalbenque, Lhospitalet, Livernon, Lunan, Mechmont, Montcléra, Montgesty, Payrignac, Porte-du-Quercy, Saint-Paul-Flaugnac, Trespoux-Rassiels.

Communes où est installé un piège pondeur pour la surveillance entomologique en 2023 (du 1^{er} mai au 30 novembre) :

Cahors, Gourdon, St-Céré et Figeac (communes avec Centre Hospitalier) et Assier, Aynac, Bédouer, Camburat, Cassagnes, Cœur de Causse, Crayssac, Degagnac, Laburgade, Lacapelle-Marival, Lacave, Lanzaç, Lendou en Quercy, Le Vignon en Quercy, Padirac, St-Cirgues, St Félix, St Géry–Vers, St Michel Loubéjou, Sousceyrac en Quercy, Varaire